



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## **BUDGETS DU CCAS**

**Exercice 2026**

## Présentation du compte administratif anticipé 2025

### Les recettes de fonctionnement (hors report de l'année N-1)

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement devraient baisser de 1,86 % par rapport à 2024. Les dépenses de fonctionnement devraient diminuer de 6,52 %.

#### 1 Le budget principal

Les recettes de fonctionnement du budget principal s'établissent à **1 373 K€ en 2025** en se répartissant comme suit :

- Subvention de la Ville de Pontault-Combault	<b>1 296 K€</b>
- Autres recettes	<b>77 K€</b>

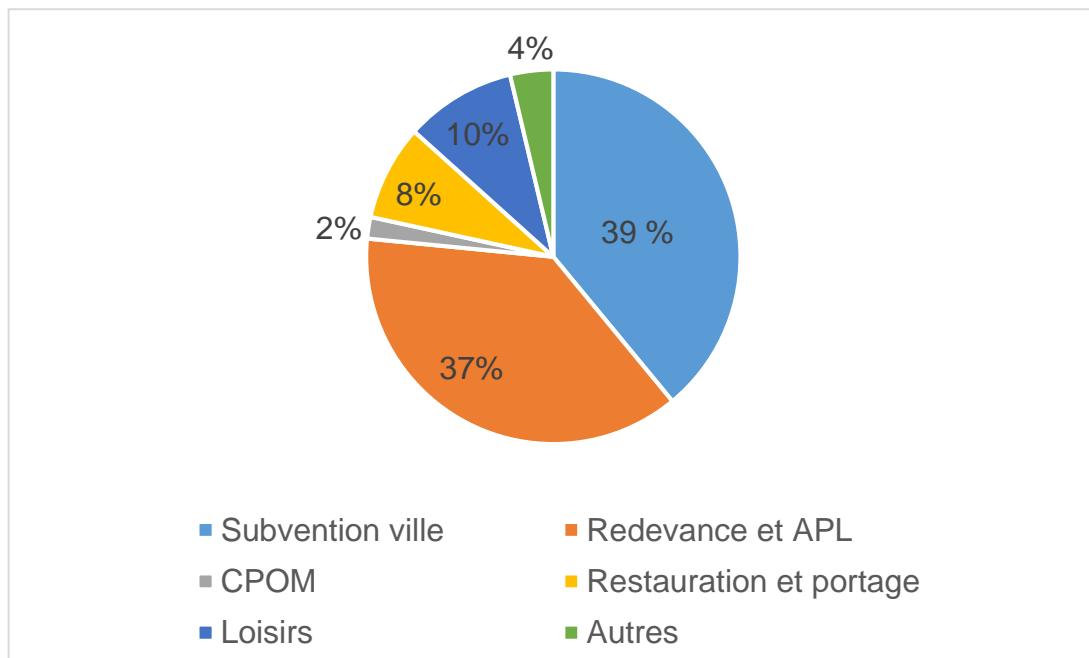
Le budget annexe du C.C.A.S. de la résidence autonomie bénéficie d'une subvention d'équilibre à hauteur de **629 K€**

#### 2. Le budget annexe de l'espace séniors

Les recettes de fonctionnement du budget annexe du CCAS sont composées des participations des bénéficiaires aux prestations (redevances, restauration, transport à la demande, ...). Elles sont complétées par les contributions du Département, de la CAF, des caisses de retraite au titre des politiques sociales et d'une subvention d'équilibre du CCAS.

#### Recettes de fonctionnement compte administratif 2025

Les recettes de fonctionnement de l'Espace seniors s'élèvent à **1 612 K€** et se ventilent comme suit :



En déduisant la subvention d'équilibre et le report de l'année N-1, la résidence autonomie génère des recettes à hauteur de 61 % de son budget de fonctionnement, soit **982,7 K€**.

### 3. Les produits des régies

Budget	Prestations	2022	2023	2024	2025
<b>Budget principal</b>	<b>Gestion des logements</b> Aide à la médiation locative	9 606 € dont 8 698 € recouvrement	8 993 € dont 8 993 € recouvrement	9 669,15 € dont 2 834 € recouvrement	10 470,69 € dont 831,66 € recouvrement
<b>Espace séniors</b>	<b>Restauration</b>	66 519 €	77 298 €	50 104 €	46 113 €
	<b>Loyers (APL incluses)</b>	605 959 €	525 054 €	584 714 €	605 664 €
	<b>Portage de repas</b>	71 216 €	68 789 €	87 011 €	87 149 €
	<b>Transport personnes âgées</b>	3 804 €	2 700 €	5 550 €	5 260 €
	<b>Loisirs</b>			136 994 €	155 302 €
	<b>Pass'Séniors</b>				4 480 €

### 4. Les financements extérieurs, ils sont de deux ordres :

- Un premier lié au dispositif d'accompagnement des personnes par le logement :
  - en Médiation Locative (AML) financé par le Conseil Départemental

	2022	2023	2024	2025
<b>Médiation locative</b>	560 € 1 logement	560 €* 1 logement	560 €* 1 logement	560 € 1 logement

\*La subvention médiation locative est versée sur deux exercices budgétaires un acompte puis un solde sur l'exercice budgétaire suivant, en fonction du nombre de mois d'occupation. Pour un logement avec un taux d'occupation à 100% sur l'année la subvention est de 560 €.

- Un deuxième lié au Point Conseil Budget financé par l'Etat dans le cadre de la labellisation du service social

	2022	2023	2024	2025
<b>Labellisation PCB</b>	15 000 €	18 132 €	16 854 €	16 854 €

### 5. La subvention d'équilibre de la ville

La subvention municipale versée au CCAS s'élève à 1 296 000 €. Elle permet au CCAS de mettre en œuvre les orientations municipales dans les domaines de l'accès aux droits, des solidarités et des seniors...

Répartition de la subvention ville				
	2022	2023	2024	2025
Budget principal	653 887 €	647 885 €	728 416,75 €	666 389,09 €
Résidence autonomie	377 380 €	935 911 €	1 006 583,25 €	629 610,91 €
<b>Total</b>	<b>1 376 000 €</b>	<b>1 591 000 €</b>	<b>1 735 000 €</b>	<b>1 296 000 €</b>

Sources : *comptes administratifs du CCAS 2022, 2023, 2024 et 2025 (prévisionnel)*

La baisse de la subvention 2025 au budget annexe s'explique par des recettes d'investissement dans le cadre de la réhabilitation (subventions...).

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réalisées fin 2025 sont de :

**1 443 K€ pour le budget principal dont 581 K€ de dépense de personnel**, soit 40,26 % des dépenses de fonctionnement

**1 793 K€ pour le budget annexe de l'espace seniors dont 939 K€ de dépense de personnel**, soit 52,40 % des dépenses de fonctionnement

**Les dépenses de fonctionnement diminuent en raison de la baisse du prix du gaz et de la maîtrise de la masse salariale :**

- ⇒ Les **charges à caractère général** baissent d'environ **15 K€** par rapport à l'année 2024 (- 2,16 %) en raison notamment de la diminution des dépenses de fournitures de fluides.
- ⇒ Les **charges de personnel augmentent de 4 % en 2025**, soit 59 K€, en raison de la hausse des cotisations patronales CNRACL et URSSAF, de la mise en place du complément indemnitaire annuel et du glissement vieillesse – technicité.
- ⇒ Les **charges afférentes à la structure** baissent d'environ **21 K€** par rapport à l'année 2024 (- 21 %) en raison de la diminution de la subvention d'équilibre versée au budget annexe.

### Evolution des dépenses de personnel :

En apparence, l'exécution budgétaire en 2025 laisse apparaître une réduction des dépenses réalisées sur le chapitre 012 entre les comptes administratifs de 2024 et 2025 d'un montant cumulatif de 83 183 € (se décomposant en + 28 121 € pour le CCAS et -108 304,42 € pour la RAGB).

Cependant, la réduction importante sur la RAGB tient uniquement à un ajustement comptable : jusqu'en 2024, les prestations réalisées dans le cadre des séjours seniors étaient affectées à la nature 6228 (chapitre 012) bien qu'il ne s'agissait pas d'une dépense de personnel proprement dite. Depuis 2025, ces dépenses ne figurent plus au chapitre 012.

Dès lors, si l'effet de cet ajustement comptable est neutralisé (en ne tenant donc plus compte de la nature 6228), alors il y a bien une augmentation des dépenses sur le chapitre 012 à la RAGB de l'ordre de 29 212 €. L'augmentation cumulée CCAS et RAGB est alors de 57 334 €.

L'augmentation des dépenses sur l'exercice 2025 tient à la conjonction d'éléments externes et internes.

⇒ **Augmentation de la cotisation patronale CNRACL (facteur externe)** : Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoyait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une augmentation progressive du taux de cotisation CNRACL sur quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028. Pour l'année 2025, cette mesure représente un coût supplémentaire de 11 K€ pour le CCAS et de 15 K€ pour la RAGB. Proportionnellement à la dépense totale sur le chapitre 012, l'impact sur le CCAS est plus élevé qu'au sein de la RAGB car 99,4 % des dépenses réalisées au CCAS sont en lien avec des fonctionnaires (contre 77,5 % à la RAGB).

⇒ **Augmentation de la cotisation patronale URSSAF maladie (facteur externe)** : Pour rappel, l'augmentation en 2024 de la cotisation patronale CNRACL avait été compensée par la réduction équivalente de la cotisation URSSAF maladie. Cette compensation n'était pas maintenue en 2025, correspondant à une augmentation de 3 K€ et 5 K€ au CCAS et à la RAGB.

⇒ **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (facteur interne)** : Par la délibération 2025\_06\_02 du 3 juin 2025 le CCAS a révisé son Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cette révision a introduit la seconde part, obligatoire, du régime indemnitaire à savoir le Complément Indemnitaire Annuel qui a été versé en septembre 2025. 4 K€ ont été versés à ce titre en 2025 (cumulés sur le CCAS et la RAGB)

## Les recettes et dépenses d'investissement

### Les recettes d'investissement (hors report de l'année N-1)

En 2025, les recettes réelles d'investissement du budget principal sont constituées (hors résultat d'investissement reporté) des dotations aux amortissements et des versements FCTVA. Celles du budget annexe Résidence Autonomie sont constituées des dotations aux amortissements, des versements FCTVA, des cautionnements (cautions des logements versées à l'arrivée de locataires).

- C.C.A.S. : **9,8 K€**
- Résidence Autonomie : **782 K€** (dont 233 K€ de subventions).

### Les dépenses d'investissement

Pour le budget principal : du mobilier de bureau.

Pour la Résidence Autonomie : les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la résidence.

## La dette et les engagements pluriannuels

Dans le cadre de l'acquisition de la Résidence autonomie Georges Brassens conclue le 18 décembre 2019, le CCAS a souscrit un emprunt de 4.5 M€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Contrat de prêt à taux fixe souscrit auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile de France
- Montant du prêt 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille euros)
- Première demande de versement de fonds = 3 000 000 € décembre 2019
- Deuxième demande de versement de fonds = 1 500 000 € novembre 2020.
- Durée de la phase d'amortissement 19 ans soit 228 mois
- Coût total du crédit : 347 101,46 €

L'encours de la dette au 31/12/2025 est de 3 315 789,48 €

**Cette acquisition modifie l'économie du budget annexe qui supporte le remboursement du capital et des intérêts depuis 2021.**

## Les résultats globaux et de clôture de l'exécution du budget 2025

### Fonctionnement

Réalisation de l'exercice ((total recettes – 002 résultat de fonctionnement reporté) - total dépenses ))

	2024	2025
Budget principal	23 481,79 €	-70 205,02 €
Résidence autonomie	175 240,37€	-180 965,25 €

### Résultat à reporter

	2024	2025
Budget principal	82 041,29 €	11 836,27 €
Résidence autonomie	344 037,02 €	163 071,77 €

### Investissement

Réalisation de l'exercice – solde d'exécution ((total recettes – 001 résultat d'investissement reporté total) - dépenses))

	2024	2025
Budget principal	- 27 964,39 €	7 823,90 €
Résidence autonomie	- 959 109,06 €	- 16 720,15 €

### Résultat à reporter - Résultat global de clôture

	2024	2025
Budget principal	15 337, 32 €	23 161,22 €
Résidence autonomie	357 306,68 €	340 586,53 €

## Le budget primitif 2026

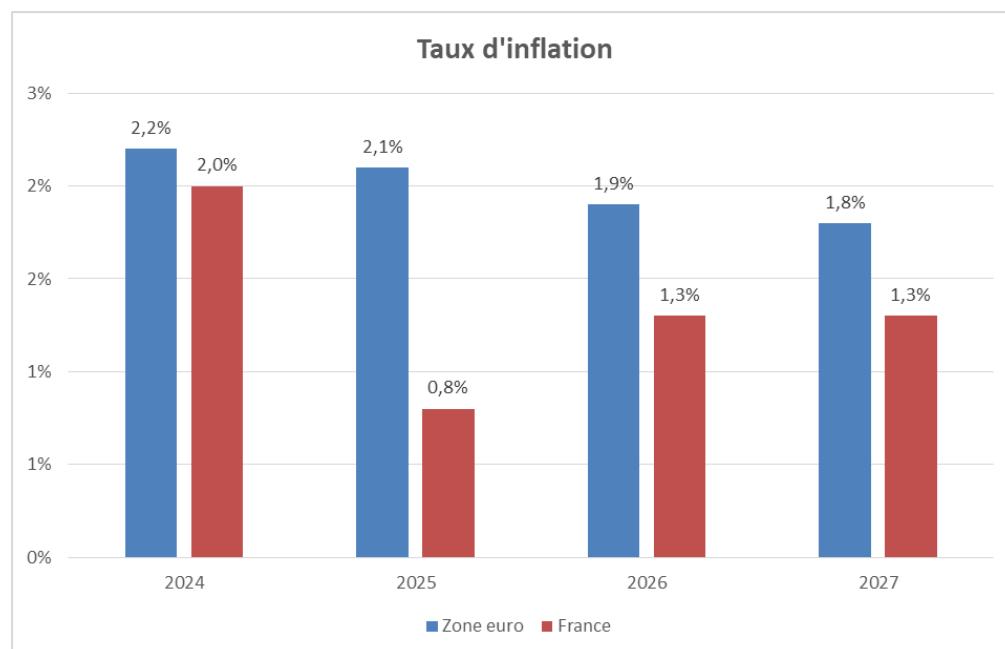
### CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF

L'inflation poursuit sa décrue en zone euro, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et de la demande intérieure. Le gaz s'achetait fin octobre 2025 à 30 € le MWh, alors qu'il était de plus de 200 € à l'automne 2022.

En France, l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an était de 0,8 % en novembre 2025. La hausse des prix est surtout concentrée dans les services (+ 2,3 %) alors que les prix de l'énergie baissent (- 2,0 %) et que l'alimentation augmente peu (+0,6 %).

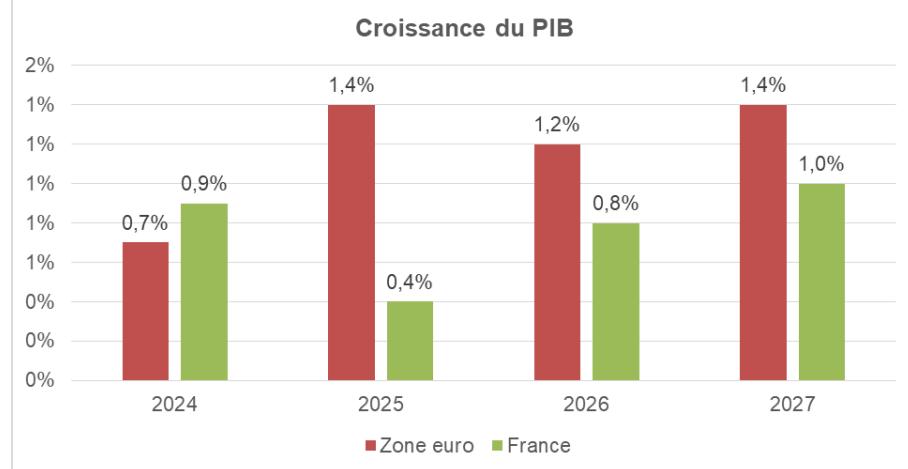
Le 18 décembre 2025, la Banque centrale européenne a décidé de maintenir inchangés ses taux directeurs. Le taux des opérations principales de refinancement (taux d'intérêt que paient les banques de second rang quand elles empruntent pour une semaine) reste à 2,15 %.

En 2026 et 2027, la Banque de France prévoit un taux d'inflation de 1,3 % pour la France, sous les perspectives d'inflation pour la zone euro (1,9 % en 2026 et 1,8 % en 2027).



En France, la croissance du PIB s'est accélérée au troisième trimestre 2025 (+0,5 %) par rapport au trimestre précédent. Cette hausse est supérieure aux attentes et indique une légère reprise de l'activité économique en raison principalement des exportations et d'un regain d'investissement des entreprises. La consommation et l'investissement des ménages restent néanmoins faibles.

Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) en zone euro pour 2026 devrait rester modéré (+ 1,2%). La banque centrale européenne prévoit un taux de croissance de 0,8 % en 2026 pour la France.



## Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026

En l'absence de majorité claire à l'Assemblée nationale, la loi de finances pour 2026 n'a pas été votée avant le 31 décembre 2025. Comme en 2024, le Parlement a voté une loi spéciale, prévue par l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances, permettant à au gouvernement de percevoir les impôts, de recourir à l'emprunt reconduirait les crédits 2025.

### 1. La projection des dépenses et recettes 2026 :

L'objectif est la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour tenir compte :

- Des incertitudes liées au projet de loi de finances pour 2026,;
- De la hausse du taux de cotisation CNRACL sur plusieurs exercices, pour faire face au déficit de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- du glissement vieillesse technicité.

#### Dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses	Recettes		Commentaire	Dont subvention d'équilibre ville
	Recettes de l'exercice	Excédent reporté		
Budget principal	1 762 665,27 €	1 750 829,00 €	11 836,27 €	Augmentation des charges de personnel (GVT, CNRACL...) Augmentation des l'énergie Une prévision d'affectation de résultat sur l'investissement du budget annexe pour 2027
Résidence autonomie	2 058 651,26 €	1 895 579,49 €	163 071,77 €	820 893,84 € 879 106,16 €

#### Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses	Recettes		Commentaire
	Recettes de l'exercice	Excédent reporté	
Budget principal	34 595,14 €	11 433,92 €	23 161,22 € Des recettes liées aux amortissements
Résidence autonomie	1 146 705,64 €	806 119,11 €	340 586,53 € Finalisation des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie

### 2. Le personnel CCAS

Conformément aux exigences de l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel, sur les rémunérations ainsi que sur les avantages en nature.

Le service public est avant tout l'œuvre des femmes et des hommes qui le rendent. La collectivité a fait le choix assumé de garder les services publics en régie avec un accueil de qualité ouvert du lundi au vendredi, un cadre de vie préservé ainsi qu'une politique de solidarité active et pertinente.

Les fonctionnaires territoriaux doivent s'adapter aux mutations de la société et aux multiples demandes diversifiées des administrés, ainsi qu'aux évolutions technologiques. Ainsi la mutabilité du service public prend, depuis quelques années, tout son sens. Développement du numérique et e-administration, transition écologique, évolution de l'administration territoriale... Autant de défis que doivent, chaque jour, remplir les agents du CCAS.

Au regard du contexte budgétaire général, pour 2026, **aucune mesure nationale de revalorisation de l'ensemble des rémunérations des agents publics n'est jugée probable** (pas d'augmentation de la valeur du point d'indice ou de refonte des grilles indiciaires).

Les facteurs d'évolution externes et internes pris en compte sont les suivants :

⇒ **Augmentation de la cotisation patronale CNRACL (facteur externe)** : Le relèvement de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du taux de cotisation CNRACL sur quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028. Pour l'année 2026, cette mesure représente un coût supplémentaire de 11 K€ pour le CCAS et de 15 K€ pour la RAGB.

⇒ Pour la troisième année consécutive, **la GIPA** (garantie individuelle du pouvoir d'achat) ne sera pas versée.

⇒ **Le glissement vieillesse technicité (facteur externe/interne)** est un phénomène qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, de grades et de la promotion interne. Cette augmentation des rémunérations, parfois qualifiée de « naturelle » est cependant impactée par la politique interne de la collectivité fixée dans les lignes directrices de gestion. Son coût pour 2026 est estimé à, pour le CCAS, 22 K€ (correspondant à un coefficient 1,022) et, pour la RAGB, à 27,5 K€ (correspondant à un coefficient 1,015).

Pour 2026, les prévisions de charges du personnel (du budget principal et du budget annexe de la RAGB) sur la base de 27 postes permanents montrent une augmentation de 102 K€ entre les BP 2025 et 2026 pour le porter à **1 623 355 €** (RAGB 1 001 919 € + CCAS 621436 €).

Pour le CCAS, les crédits seront inscrits comme suit :

- Traitement indiciaire : 281 704 €
- Nouvelle bonification indiciaire : 7207 €
- Régime indemnitaire : 85712 € (comptes 64118 et 64138).
- Rémunération des contractuels : 2445 €
- En matière d'éléments variables, les heures supplémentaires et complémentaires représenteront un montant d'environ 2 K€ et les astreintes 3,1 K€

Pour la RAGB, les crédits seront inscrits comme suit :

- Traitement indiciaire : 380 033 €
- Nouvelle bonification indiciaire : 19 302 €
- Régime indemnitaire : 90 017 € (compte 641188).
- Rémunération des contractuels : 153 817 €
- En matière d'éléments variables, les heures supplémentaires et complémentaires représenteront un montant d'environ 3 K€ et les astreintes 3,3 K€

### **Répartition des effectifs**

Les données ci-après représentent les effectifs réellement pourvus au 31 décembre. Ne sont pas inclus les emplois permanents vacants, les disponibilités, les détachements extérieurs.

	Postes pourvus	ETP	Titulaires	Contractuels	dont A	dont B	dont C	dont hors catégorie	dont femmes	dont hommes	dont temps complet	dont temps partiel
<b>Budget principal</b>												
direction et administration	2	2	2	0	1	0	1	0	0	2	2	0
service social	7	7	7	0	4	1	2	0	6	1	7	0
<b>Espace séniors</b>												
direction et administration	4	4	3	1	1	0	3	0	4	0	4	0
pôle acc. et vie sociale	4	4	2	2	1	0	3	0	3	1	4	0
résidence autonomie	10	10	9	1	0	2	8	0	9	1	9	1
	27	27	23	4	7	3	17	0	22	5	26	1

	Postes pourvus	ETP	Titulaires	Contractuels	dont A	dont B	dont C	dont hors catégorie	dont femmes	dont hommes	dont temps complet	dont temps partiel
<b>MAD agents ville</b>												
Budget principal	1	0,75	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1
Espace séniors	1	0,4	1	0	0	1	0	0	0	1	0	1
	2	1,15	2	0	0	2	0	0	1	1	0	2

#### Durée effective du travail dans la collectivité :

Par délibérations du 18 mai 2021 et du 15 décembre 2021, le CCAS de Pontault-Combault a modifié le régime du temps de travail des agents territoriaux afin de supprimer les régimes dérogatoires et de les mettre en conformité avec les dispositions prévues à l'article 47 de la loi n° 2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019.

Depuis le 1er janvier 2022, la durée effective du travail des agents du CCAS est basée sur une durée annuelle de travail effectif portée à 1 607 heures.

En application de l'article 2 du décret n°2001-623 une dérogation à ce temps de travail a été adoptée, par délibération du 18 mai 2021, pour les agents soumis à 6 sujétions identifiées (« travail en extérieur » ; « conditions physiques marquées » ; « contraintes physiques marquées »; « postures de travail pénibles » ; « horaires atypiques » ; « forte variabilité horaire »). Les agents peuvent bénéficier d'un jour de congé supplémentaire par sujexion, dans la limite de 4.

**Les budgets primitifs 2026** seront construits sur une hypothèse de **recettes réelles de fonctionnement** (hors excédents reportés) estimées à **3,64 millions** d'euros.

Les reprises des excédents **2025 à la section de fonctionnement** est estimée à 174,9 K€.

Les recettes totales de fonctionnement permettant d'équilibrer la section de fonctionnement s'établiraient à 3,82 millions d'euros pour 2026.

## Les projets 2026

### A la direction des solidarités

- Finaliser le protocole MDS/Ville/CCAS ;
- Rédiger un nouveau projet de direction ;
- Finaliser la rédaction d'un guide des bonnes pratiques en matière de bientraitance au sein de la direction.
- Piloter la mise en place d'une instance partenariale de coordination des acteurs oeuvrant dans le champ du handicap sur le territoire ;
- Piloter la mise en place d'une instance partenariale de coordination des acteurs oeuvrant dans le champ du bien vieillir sur le territoire.

### Au service social

- Expérimenter de nouvelles modalités d'accueil du public afin de faciliter l'accès aux services et lutter contre le non recours ;
- Déployer une action partenariale autour de la prévention en santé ;
- Travailler à l'instauration de nouvelles modalités de fonctionnement des dispositifs de prévention des impayés locatifs et des expulsions ;
- Finaliser la réflexion sur le développement de nouvelles modalités d'aides extra légales.

### A l'espace séniors

- Finaliser les travaux de réhabilitation de l'établissement RAGB ;
- Parachever le déploiement effectif de l'Espace Séniors comme guichet unique et central dédié au public retraité de la ville ;
- Inaugurer les nouveaux locaux de l'Espace Séniors avec le public et les partenaires ;
- Pérenniser le nouveau dispositif d'animation du territoire : « *le Pass'Séniors* » et en assurer la promotion ;
- Accompagner la mise en place d'un nouveau prestataire de restauration au sein de la RAGB ;
- Acquérir un nouveau véhicule de transport à la demande adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Réaliser l'évaluation externe de l'ESMS Résidence Autonomie.
- Mettre en œuvre une solution de repérage des séniors isolés de la ville.